



## DELIBERATION RDG-CS-26-007

### Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 15 avril 2026, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

**Date de la convocation :** mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

#### Etaient présents :

- **Membres titulaires avec voix délibérative :** Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE.
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

**Nombre de votants :** 6 présents

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène POLIFONTE

Le Président rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5722-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Au titre de 2025, l'établissement a adopté le compte financier unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable.

Compte tenu des résultats constatés au compte financier unique de 2025, il convient de les affecter au budget primitif 2026.

#### LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
 Vu la délibération RDG-CS-26-006 portant approbation du compte financier unique de Routes de Guadeloupe au titre de l'exercice 2025 ;

Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré par :

06 voix POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DECIDE

**Article 1 :** De reprendre dans le budget primitif 2026, les résultats du compte financier unique 2025 comme suit :

Section	Résultats à la clôture de l'exercice 2024	Résultats de l'exercice 2025	Résultats de clôture au 31/12/2025
INVESTISSEMENT	10 323 921,15€	2 102 771,69 €	12 426 692,84 €
FONCTIONNEMENT	1 225 446,233 €	- 532 600,88 €	692 845,45 €
TOTAL	11 549 367,48 €	1 570 170,81 €	13 119 538,29 €

**Article 2 :** De les affecter comme suit :

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Excédent de financement reporté (R001)	12 426 692,84 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultats reportés (R002)	692 845,45 €

**Article 3 :** Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 15 avril 2026

La secrétaire de séance,



Mme Hélène POLIFONTE

Le Président de séance,



M. Philippe DEZAC

Publiée le : 27/04/2026